

Saint-Chamond, le 8 juillet 2022



Madame, Monsieur,

Ce courrier ne concerne que les élèves de 2ndes, 1ères et terminales n'ayant pas 18 ans au 30 septembre 2022

Le service médecine **scolaire de l'Inspection Académique de la Loire étant dans l'incapacité de nous attribuer un médecin scolaire**, je vous serais reconnaissant de prendre rendez-vous chez un médecin **afin qu'il puisse** délivrer à votre enfant un avis médical lui permettant de travailler sur des machines dites « dangereuses » en lui demandant de compléter le document « avis médical concernant la demande de dérogation aux travaux réglementés », joint à ce courrier.

Nous vous demandons également de remplir le document « questionnaire médical », joint à ce courrier.

Date limite de remise de l'avis médical rempli par le médecin et du questionnaire médical rempli par les parents : 16 septembre 2022 à la vie scolaire du lycée professionnel.

Rappel : l'avis médical est indispensable pour travailler sur les machines.

IMPORTANT

Pour le rendez-vous chez le médecin, veuillez vous munir du carnet de santé de votre enfant ainsi que du document « avis médical concernant la demande de dérogation aux travaux réglementés » que vous avez reçu et que le médecin doit remplir.

En vous remerciant par avance, recevez Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

G. BUGNAZET
Directeur Adjoint du lycée professionnel